

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bégrolles en Mauges, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de la Commune.

Présents : M. Pierre-Marie CAILLEAU, Mme Joëlle POUDRE, M. Arnaud METAYER, Mme Catherine PAPIN, M. Michel CHEVALIER, Mme Corine CHAUDON, Mrs Laurent LARGEAU, René RIPOCHE, Didier BUCELET, Mmes Catherine SURUSCA, Liliane MARTIN, Mrs Ludovic CORABOEUF, Anthony PINEAU, Mme Virginie SUPIOT, M. Aurélien THOMAS, Mmes Emmanuelle BUREAU et Caroline RIPOCHE (présente à partir de 21h27).

Excusés : Mme Marie-Christine GALY et M. Jean-Pierre CASSIN.

A donné pouvoir : Mme Marie-Christine GALY à M. Arnaud METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Caroline RIPOCHE.

Convocation du 1^{er} septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 17

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 19 septembre 2023.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL PRECEDENT

M. Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le Procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est adopté.

DEMOGRAPHIE

Situation démographique 2023, arrêtée au 06 septembre 2023 :

	Naissances	Mariages	Décès
Janvier 2023	1	0	1
Février 2023	3	0	1
Mars 2023	3	0	1
Avril 2023	0	2	2
Mai 2023	5	0	2
Juin 2023	0	0	1
Juillet 2023	2	0	0
Août 2023	1	0	1
TOTAL ANNEE 2023	15	2	9

Décisions du Maire en juillet et août 2023

M. Le Maire informe le Conseil des décisions prises en juillet et août 2023, en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal (DCM15-2020, DCM54-2020 et DCM35-2021), dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT

N°	Date	Objet
2023/31	10 juin	Remplacement de l'unité centrale d'accueil. Devis ALMERIA d'un montant de 1 099,27 € TTC, comprenant aussi toute l'installation.
2023/32	6 juillet	Remplacement du disque dur de sauvegarde. Devis ALMERIA d'un montant de 183,61 € TTC.
2023/33	21 juillet	Nettoyage des hottes (Familiale, Gué Brien, restaurant scolaire). Devis SND49 signé par Catherine Papin, Adjointe. Montant : 1 050,00 € TTC.
2023/34	18 août	Peinture de traçage blanche pour terrain de sport. Devis EDP d'un montant de 745,80 € TTC.
2023/35	24 août	Remplacement vitrages salle Le Bordage. Devis Guesdon d'un montant de 1 008,00 € TTC, signé par Michel Chevalier, Adjoint.

FINANCES

*Budget Général 2023 : Décision Modificative n° 2

M Anthony PINEAU, Conseiller Délégué chargé des « Finances », informe le Conseil, qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative, en reprenant certaines écritures sur le Budget Général 2023.

M. PINEAU propose les écritures suivantes :

Libellé	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
SECTION de FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
C/61221-Redevances crédit bail Matériel roulant	3 200,00	
C/615221 Entretien, réparations bâtiments publics	8 644,00	
C/637 Taxe d'Amenagement	14 456,00	
C/023 Virement à la section d'Investissement		26 300,00

Libellé	Augmentation sur crédit ouvert	Diminution sur Crédit ouvert
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
C/021 Virement de la section de Fonctionnement		26 300,00
C/10222 FCTVA	35 900,00	
Dépenses		
C/21318 Autres bâtiments publics	600,00	
C/21318-opération 102 Autres bâtiments publics	5 000,00	
C/2188-opération 116 Autres matériels, mobiliers	4 000,00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°2, au Budget Général 2023.

***Lotissement de « La Croix de Pierre » - acompte lot n°15**

M. Le Maire rappelle au Conseil que par délibération référencée DCM51-2021 du 13/09/2021, le Conseil avait décidé d'annuler la réservation de la pétitionnaire ayant mis une option sur le lot n°15 du lotissement communal de « La Croix de Pierre » et de lui restituer l'acompte de 1 000 € versé à la Commune lors de cette réservation, le 25/10/2018.

Après plusieurs appels téléphoniques et courriers de relance restés sans réponse de la part de la pétitionnaire, celle-ci n'a jamais fourni de RIB permettant à la Commune et au SGC Cholet de rembourser cet acompte.

M. Le Maire propose au Conseil d'émettre un titre afin que la Commune encaisse cet acompte.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-**EMET** un avis favorable à l'émission d'un titre en faveur de la Commune, afin d'encaisser l'acompte de 1 000 € concernant la réservation du lot n°15 sur le lotissement de « La Croix de Pierre », le 25/10/2018.

- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier

***Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°220 (7m²).**

M. Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a cédé l'immeuble situé au n°8 rue d'Anjou à la société MAPACH, le 09/05/2022, composé des parcelles cadastrées section AD n°39 et n°205, d'une surface respective de 66 et 54 m².

L'acquéreur a proposé à la Municipalité que la Commune lui rachète une petite partie de la parcelle AD n°205, pour une surface de 7 m², à l'€uro symbolique et qu'en échange la Collectivité prenne en charge la clôture de son terrain. /

Cette acquisition permettra de conserver l'accès arrière de la cellule accueillant la Boulangerie.

Il a été procédé à une division foncière de la parcelle en question, qui a été scindée en deux parcelles référencées AD n°220 (7 m²) et AD n°221 (47 m²).

M. Le Maire propose au Conseil, que la Commune rachète la parcelle cadastrée section AD n°220, d'une surface de 7 m², pour l'€uro symbolique et qu'elle procède à sa charge à la clôture du terrain de la société MAPACH.

Les frais d'acquisition devant notaire seront à la charge de la Commune.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**EMET** un avis favorable à la démarche.

-**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°220, d'une surface de 7 m², pour l'€uro symbolique. Les frais d'acquisition devant notaire seront à la charge de la Commune.

- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*** Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

M. Le Maire et M. Anthony PINEAU, Conseiller Délégué chargé des « Finances », exposent au Conseil, les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Ils précisent que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil, de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 abstentions,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

-**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cholet Agglomération : Convention
Intervention du Conservatoire de musique en milieu scolaire

M. Le Maire rappelle au Conseil, que la Direction de la Culture de Cholet Agglomération, propose aux communes membres de l'agglomération, des interventions du Conservatoire de musique du Choletais, en milieu scolaire.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 09/05/2023, a décidé de programmer une unité de projet soit 16 interventions de 45 minutes à l'école Saint Jean-Baptiste de Bégrolles en Mauges, durant l'année scolaire 2023-2024.

A l'aide du vidéo projecteur, M. Le Maire expose au Conseil, le projet de convention ci-annexé.

M. Le Maire propose ensuite au Conseil, de délibérer sur ce projet de convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la démarche.

.AUTORISE M. Le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention ci-annexée, telle qu'elle a été présentée par M. Le Maire.

ANNEXE 1
CONVENTION
FINANCIÈRE

INTERVENTIONS EN MILIEU
SCOLAIRE

DIRECTION DE LA CULTURE

Conservatoire du Choletais

N/Ref : AFO 2023/211

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Cholet Agglomération, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX,
Président, Maire de Cholet, agissant en vertu de la décision n° 2023/ en
date du

d'une part, ET :

La Commune de Bégrolles-en-Mauges, représentée par son Maire, Monsieur
Pierre- Marie CAILLEAU agissant en cette qualité en vertu d'une délibération
du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Éducation Musicale participe à la construction des compétences du Socle Commun de Connaissance de Compétences et de Culture selon les programmes de l'Éducation Nationale. Au-delà de la rencontre sensible, elle est un support pour la réussite individuelle des élèves dans un espace commun partagé avec les autres.

Depuis 2007, Cholet Agglomération a souhaité proposer dans ce domaine une ouverture, non seulement vers les jeunes qui fréquentent le Conservatoire du Choletais, mais aussi vers ceux qui, pour diverses raisons, n'ont pas de contact avec l'expression musicale.

De ce fait, Cholet Agglomération, par l'intermédiaire du Conservatoire du Choletais et en partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire, développe l'Éducation Musicale pour les élèves des écoles publiques et privées qui sont situées sur son territoire. L'Éducation Musicale, dispensée conjointement par les professeurs des écoles et les Musiciens Intervenants en Milieu Scolaire du Conservatoire, fait l'objet d'un appel à projet, devant recevoir l'agrément de l'Éducation Nationale.

Cholet Agglomération permet aux Communes qui en formulent la demande d'assurer dans les écoles, primaires, maternelles ou élémentaires, publiques et privées, des projets musicaux initiés par les équipes des écoles. Il s'agit d'Interventions en Milieu Scolaire correspondant à des Unités de Projet, incluant chacune 16 séances.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) au sein de l'école privée Saint Jean-Baptiste, située dans la commune de Bégrolles-en-Mauges pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : PRINCIPE DU DISPOSITIF

Les IMS correspondent à des Unités de Projet. Chaque Unité de Projet compte 16 séances, sur la base de 45 minutes devant la classe et de

15 minutes de concertation.

Désireuse de permettre à ses enfants scolarisés d'être sensibilisés à la Musique, la Commune de Bégrolles-en-Mauges sollicite l'intervention du Conservatoire du Choletais à hauteur d'1 Unité de Projet. Le planning d'intervention devra recueillir l'aval de la Commune de Bégrolles-en-Mauges et du Conservatoire du Choletais.

Afin de conférer à cet enseignement les garanties de qualité, de richesse des contenus et de pérennité vers la pratique musicale des jeunes, la Commune de Bégrolles-en-Mauges s'appuie sur le Conservatoire du Choletais pour déterminer le programme des interventions, le choix des intervenants ainsi que les systèmes d'évaluation.

Article 3 : LIEU DES INTERVENTIONS/MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Les cours auront lieu dans les locaux de l'établissement scolaire.

Le matériel de base (lecteur de CD et cassettes) sera fourni par les écoles. Un complément de matériel pédagogique pouvant s'avérer nécessaire, il sera demandé à la

Commune de Bégrolles-en-Mauges d'en assurer la prise en charge et la mise à disposition.

Article 4 : ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Les interventions se dérouleront sur le temps et selon le calendrier scolaire et auront principalement pour objectifs, en lien avec les programmes de l'Éducation Nationale :

- l'ouverture de l'école vers une culture musicale,
- la découverte de la musique, support culturel et moyen d'expression,
- l'éducation de l'oreille et l'apprentissage de l'écoute,
- le plaisir de l'écoute, de l'expression, etc.

Le contenu de ce projet musical, en vue de développer l'imaginaire, la créativité et de donner les outils qui permettent à l'enfant de s'exprimer, se composera de :

- pratique vocale : découverte pour chaque enfant de ses possibilités vocales grâce à la pratique de chants, de jeux vocaux et d'activités de création,
- pratique instrumentale : pratique de percussions (corporelles, instrumentarium, percussions extra-européennes), rythmes et polyrythmies, découverte de timbres insolites, détournements d'objets, créations, etc.,
- écoute : sensibilisation à tous les styles musicaux, éveil au langage musical,
- découverte des lieux culturels, partenariat avec les acteurs culturels.

Ce travail de partenariat se concrétisera par la participation active des enseignants aux diverses activités.

Article 5 : LES INTERVENANTS

Les musiciens intervenants affectés à la Commune de Bégrolles-en-Mauges sont issus de l'équipe pédagogique du Conservatoire du Choletais et choisis par le Directeur du Conservatoire du Choletais. Ils sont placés sous son autorité directe. Évoluant dans le cadre de leur mission pédagogique, les musiciens intervenants sont assurés par Cholet Agglomération.

Les musiciens intervenants retenus, assureront ces heures d'interventions dans le respect de leur cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, à savoir Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, catégorie B de la filière Culturelle.

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La prise en charge financière supplémentaire créée sera assurée par Cholet Agglomération qui ensuite facturera la prestation à la Commune de Bégrolles-en-Mauges.

Le coût horaire pour l'année scolaire 2023-2024 a été adopté, par délibération n° I-5 du 15 mai 2023, à 55 euros pour une heure d'intervention, soit un total de 880 euros pour les 16 séances souhaitées.

Le détail de la facture intégrera aussi les frais de déplacement de l'intervenant (indemnisation résidence administrative - école privée Saint Jean-Baptiste d'après le barème de la Fonction Publique).

Article 7 : ASSURANCES

Chacune des deux structures, la Commune de Bégrolles-en-Mauges et Cholet Agglomération, garantit ou justifie, par une assurance appropriée, les risques inhérents à leurs activités, les locaux recevant les élèves et les recours des voisins et des tiers. La Commune de Bégrolles-en-Mauges se rapprochera donc de l'école privée Saint Jean-Baptiste pour, le cas échéant, obtenir le contrat d'assurances.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} septembre 2023 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 9 : RÉSOLUTION DES LITIGES

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, les litiges relatifs à l'application de la présente convention ressortent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à , le

Fait à Cholet, le

Pierre-Marie CAILLEAU

Le Président

Maire de Bégrolles-en-Mauges

par délégation, le Vice-Président

en charge de la Culture

Patrick PELLOQUET

PERSONNEL COMMUNAL

***Ouvertures d'un poste dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales**

Monsieur Le Maire informe le Conseil, qu'il a été décidé de recruter un agent au Restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour un CDD de 6 mois à temps non complet (12,62/35^{ème}), afin d'assurer la surveillance du service de Restauration scolaire.

Cet agent a déjà été employé au sein de la structure, par l'intermédiaire d'une agence de travail temporaire, durant l'année scolaire 2022/2023 et a donné satisfaction à la Collectivité.

M. Le Maire propose au Conseil d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Territorial, dont la durée hebdomadaire de travail sera de 12,62/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture du poste en question, selon les critères et les conditions présentées ci-avant par M. Le Maire.

***Mise à jour du tableau des effectifs.**

M. Le Maire informe le Conseil, qu'il est nécessaire de modifier comme suit, le tableau des effectifs de la Commune de Bégrolles en Mauges, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Nombre	Emplois	Durée hebdomadaire de travail
1	Rédacteur Pal de 1 ^{ère} classe	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint Administratif Pal de 1 ^{ère} classe	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint Administratif	Temps non complet - 30 / 35 H
1	Adjoint Administratif	Temps non complet - 17,50 / 35 H
1	Agent de Maîtrise Pal	Temps complet - 35 Heures
3	Adjoint Technique Pal de 2 ^{ème} classe	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint Technique	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 20,50 / 35 H
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 18,98 / 35 H
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 14,10 / 35 H
1	Adjoint Technique en CDD	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint Technique en CDD	Temps non complet - 19 / 35 H
1	Adjoint Technique en CDD	Temps non complet - 12,62 / 35 H
1	Adjoint Pal d'Animation de 2 ^{ème} classe	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint d'Animation	Temps non complet - 31,94 / 35 H
1	Adjoint d'Animation	Temps non complet - 26,10 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDI	Temps non complet - 28,77 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDI	Temps non complet - 10 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDI	Temps non complet - 3,11 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDD	Temps non complet - 27,19 / 35 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tableau des effectifs comme indiqué ci-avant, **à compter du 1^{er} septembre 2023.**

DIVERS

Pôle Enfance

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Bâtiments », informe le Conseil qu'il est envisagé d'acquérir des chaises et une table ovale pour les locaux des « Loustics ». Un devis de l'ets SEDI Equipement a été établi pour 988,76 € TTC. Mais d'autres solutions sont envisageables et une réflexion est envisagée avec la Directrice pour une décision courant octobre.

Salle « La Familiale »

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Bâtiments », informe le Conseil qu'il est nécessaire de changer des chaises salle « La Familiale ». Il propose au Conseil, de valider un devis d'un montant de 3 615,76 € de l'ets SEDI Equipement pour l'acquisition de 100 chaises. Le Conseil y **EMET** un avis défavorable, en raison d'un manque de crédits en section de fonctionnement. Cette position sera revue si des recettes supplémentaires sont perçues.

Local « Fléchettes »

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Bâtiments, propose au Conseil de valider un devis de la SARL BONNET/RETAILLEAU pour un montant de 1 140 € TTC, concernant l'installation de prises de courant pour le local « Fléchettes » au complexe sportif. Le Conseil y **EMET** un avis favorable.

Mare aux « Tritons »

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Espaces verts », informe le Conseil que la commission «Environnement et Développement Durable » estime nécessaire de réaliser des travaux d'entretien au niveau de la mare aux « Tritons » : débroussaillage, arrachage des massettes. L'association « L'éclaircie » a établi un devis de 1 526 € TTC. Le Conseil **EMET** un avis favorable à celui-ci.

Associations

Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la « Vie associative », informe le Conseil, que la réunion avec les représentants des associations bégnollaises, qui a eu lieu le vendredi 09/09/2023, s'est très bien déroulée.

Exposition Ancienne usine Métayer

Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la « Culture », informe le Conseil, qu'à l'occasion de l'exposition sur l'ancienne usine Métayer, organisé par « La Bonne Mémoire Bégrollaise » les 16 et 17 septembre prochain, un verre de l'amitié sera proposé par la Commune et l'association au 15 bis rue des Mauges, pour l'ensemble des gens ayant participé à la réalisation du projet. Les Elus sont invités.

Communication

Mme Virginie SUPIOT, Conseillère Déléguée à la « Communication », informe les membres du Conseil, qu'elle souhaite que les différentes commissions fournissent leur texte pour le futur bulletin municipal, au plus tard le 15 octobre prochain.

Projet Aires de jeux

M. Le Maire et l'ensemble des membres du Conseil manifestent leur satisfaction au vu des subventions accordées par le Département et la Région pour le projet d'aménagement d'aires de jeux sur la Commune.

Cependant, M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal, demande quel est le devenir des crédits d'investissement votés pour le projet au BP 2023, si ceux-ci ne sont pas entamés d'ici la fin de l'exercice 2023. Il est précisé à M. LARGEAU que dans la logique de comptabilité d'engagement, les crédits en question seront considérés comme restes à réaliser et reportés sur l'exercice 2024.

Junior association

M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal informe le Conseil, qu'il n'y a plus de Junior association.

Broyage des végétaux

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Espaces verts » informe le Conseil, que l'Agglo proposera une opération de broyage des végétaux aux particuliers, le vendredi 03 novembre 2023, en après-midi au CTM.

Restaurant scolaire

- Fréquentation du Restaurant scolaire

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires scolaires », communique au Conseil, le nombre d'enfants inscrits à l'école Saint Jean-Baptiste et au Restaurant scolaire, pour cette année scolaire 2023/2024 :

Ecole : 135 pour le primaire et 59 pour la maternelle, soit 194 élèves au total

Restaurant scolaire : 130 pour le primaire et 56 pour la maternelle, soit 186 enfants au total.

-Panneaux acoustiques

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Bâtiments », informe le Conseil, que l'ets LPDP Comptoir de l'ours a établi un devis concernant l'installation de 12 panneaux acoustiques décoratifs au Restaurant scolaire, pour un montant de 4 441,54 € TTC.

Après débat, le Conseil décide d'attendre l'élaboration du Budget Primitif 2024 pour programmer cet investissement, afin de respecter la finalité des crédits déjà prévus sur l'opération d'Investissement n°102 figurant au BP 2023.

AFFAIRES SOCIALES

Demandeurs d'emploi

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires sociales » communique la situation du nombre de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi en 2023 :

Mois	Total	Hommes	Femmes
Janvier 2023	non communiqué	-	-
Février 2023	71	33	38
Mars 2023	73	34	39
Avril 2023	70	33	37
Mai 2023	71	30	41
Juin 2023	71	33	38
Juillet 2023	-	-	-
Août 2023	78	35	43

Le Maire
M. Pierre-Marie CAILLEAU

La Secrétaire de séance
Mme Caroline RIPOCHE



PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 09 OCTOBRE 2023 à 20H30 en Mairie de Bégrolles en Mauges